



CONSEIL MARITIME DE FACADE

MANCHE EST – MER DU NORD

DELIBERATION

portant création du groupe de travail temporaire « Assises de la mer et du littoral »

Le conseil maritime de façade,

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord modifié;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 portant désignation des membres du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord modifié;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU la lettre du 25 février 2013 du ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche faisant part de sa volonté d'organiser sur chaque façade maritime des « Assises de la mer et du littoral ».

Considérant que le ministre, en vue de l'élaboration d'une « ambition française pour la politique maritime intégrée », demande une contribution du conseil maritime de façade sur chacun des grands thèmes couvrant l'essentiel des enjeux maritimes et littoraux ;

Considérant que les thèmes identifiés par le ministre sont :

- La compétitivité portuaire, complémentarité des infrastructures et transport maritime
- La protection et valorisation de l'environnement marin
- La promotion de la plaisance et des loisirs nautiques
- Les risques littoraux et la gestion du trait de côte
- La pêche maritime
- L'aquaculture
- L'emploi maritime et les besoins de formation
- La construction et la déconstruction navale
- La recherche maritime et la valorisation de la mer et de ses ressources
- La protection sociale des gens de la mer et la sécurité maritime ;

Considérant qu'il convient de créer un groupe de travail temporaire conforme à l'article 14 du règlement intérieur pour assurer le pilotage des travaux des « Assises de la mer et du littoral ».

Après délibération en séance du 19 mars 2013,

Article 1 Il est créé un groupe de travail temporaire chargé de l'organisation et du pilotage des travaux relatifs aux « Assises de la mer et du littoral » sur la façade maritime Manche Est-mer du Nord.

Article 2 Ce groupe de travail est composé de :

- Monsieur le président de la commission permanente qui assurera les fonctions de président rapporteur du groupe de travail ;
- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions spécialisées ;
- Mesdames et Messieurs les personnalités qualifiées du conseil maritime de façade volontaires.

Article 3 Ce groupe de travail temporaire a pour mission d'organiser les débats des Assises de la mer et du littoral, notamment dans le cadre des séminaires des 2 et 4 avril auxquels seront conviés l'ensemble des acteurs de la façade maritime.

Le groupe de travail produira pour chacun des dix thèmes abordés un rapport de synthèse qui devra être transmis au plus tard le 15 mai 2013 au président de la commission permanente.

Article 4 La mission du groupe de travail s'achèvera lors de la séance plénière du conseil maritime de façade clôturant les Assises de la mer et du littoral.

À Cherbourg, le

À Rouen, le

Le Préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Bruno NIELLY

Pierre-Henry MACCIONI